

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 452-1**

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, a adopté le Règlement 452-1 modifiant le règlement visant l’interdiction de certains sacs de plastique numéro 452 afin d’ajouter des normes pour certains articles à usage unique pour les établissements qui proposent un service de restauration;

**QUE** conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, le Règlement 452-1 modifiant le règlement visant l’interdiction de certains sacs de plastique numéro 452 afin d’ajouter des normes pour certains articles à usage unique pour les établissements qui proposent un service de restauration est entré en vigueur le 27 janvier 2025, date de l’émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Pour la consultation du Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe, situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, durant les heures d’ouverture de l’hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

**DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 28 JANVIER 2025**

Me Alexandra Quenneville, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville d’Otterburn Park, certifie sur mon serment d’office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 28 janvier 2025 et affiché au bureau du greffe, à l’hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d’Otterburn Park.



Me Alexandra Quenneville, greffière